



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_314
Du 10 octobre 2024

Portant sur une réglementation du
stationnement des véhicules

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le 10 octobre 2024, par la société les Mille colonnes située au N°9 Rue Gambetta 32100 Condom
Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules en raison des travaux d'aménagement intérieur (embellissement du bar complet et remplacement du carrelage de la salle de restauration) dans l'établissement Les Mille colonnes situé au N°9 Rue Gambetta 32100 Condom.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société les Mille Colonnes est autorisée à occuper le domaine public

STATIONNEMENT RESERVE SUR 2 PLACES
Parking Place Pencens

Du lundi 21 octobre 2024 à 09h00 au vendredi 1^{er} novembre 2024 à 17h30

- Pour la mise en place de 2 VL.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera installée par le pétitionnaire et l'arrêté sera affiché 7 jours en amont.

ARTICLE 4 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 04 décembre 2023 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2024, la redevance travaux est de :

84€ (quatre-vingt-quatre euros) (Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu. Un panneau sera apposé sur le chantier indiquant le nom de la personne responsable du chantier.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

A CONDOM, le 10 octobre 2024
Le Maire,
Jean-François ROUSSE